



REGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE



Préambule

La commune de FÉREL organise un service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires publique et privée (Ecole Le Ruisseau Blanc, école Notre-Dame). Le restaurant scolaire est organisé sur 1 site au 3 bis rue des tilleuls.

Les réservations doivent se faire, à l'aide du Portail Familles. **Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.**

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles, dont les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Faire du temps méridien et du moment du repas, un moment convivial, de détente, dans un climat bienveillant,
- Proposer des produits durables et de qualité, et une alimentation saine,
- Permettre l'éducation au goût et l'apprentissage de valeurs liées au collectif et au savoir vivre ensemble.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés de l'école Le Ruisseau Blanc et de l'école Notre Dame ainsi qu'aux enseignants et agents de la commune.

Le restaurant est ouvert aux enfants¹ fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porté par l'association les PEP56 : les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire et pendant les vacances. Il est fermé les deux semaines des vacances de Noël et deux semaines en août.

Le restaurant est ouvert de 11h50 à 13h20.

ARTICLE 2 : Modalités d'accès au restaurant scolaire

• Inscriptions au service

Toute première inscription se fait via le dossier famille (format papier), et ensuite sur le portail famille.

L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable **obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle. L'inscription est à faire sur le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr>

¹ Enfants de la commune et hors commune

Les réservations de repas sont à effectuer directement sur le portail famille. Ce portail famille est commun au service de restaurant scolaire géré par la mairie et aux services d'accueil périscolaire et de loisirs gérés par les PEP 56.

Toute inscription au restaurant scolaire, en période scolaire, vaut inscription à la pause méridienne.

Pour les périodes de vacances, les réservations au restaurant scolaire doivent être effectuées selon le calendrier établi conjointement par la Mairie et les PEP 56 (un mail est envoyé pour signifier l'ouverture des inscriptions et les délais de réservation via le portail famille). Au-delà de la date limite de réservation, il est nécessaire de prendre contact avec les PEP 56 (02 99 90 04 19 – a.perisco.ferel@lespep56.com).

En cas de dysfonctionnement du portail famille ou pour toute question, il faut adresser un message à l'adresse suivante : restoscol@ferel.fr.

- **Calendrier de réservations des repas**

Le respect du calendrier de réservation des repas s'inscrit dans 2 objectifs :

- Poursuivre la lutte contre le gaspillage, en ne produisant que le nombre de repas nécessaire,
- Limiter, tant que possible, les hausses du coût du repas liés à la facturation par le prestataire de restauration scolaire (facturation au nombre de repas réservés et donc produits)

Pour la période scolaire, le repas de votre enfant est à réserver sur le portail famille impérativement selon les échéances ci-dessous :

| Mon enfant déjeune au restaurant scolaire le : | J'inscris mon enfant sur le portail familles avant 9h30 le : |
|---|---|
| Lundi | Vendredi de la semaine précédente |
| Mardi | Lundi |
| Mercredi | Mercredi de la semaine précédente |
| Jeudi | Mercredi |
| Vendredi | Jeudi |

Pour **les vacances scolaires et les mercredi (ALSH)**, le repas de votre enfant est à réserver sur le portail famille impérativement selon les échéances ci-dessous :

| Mon enfant déjeune au restaurant scolaire le : | J'inscris mon enfant sur le portail familles avant 9h30 le : |
|---|---|
| Pour tous les autres jours des vacances scolaires | La semaine précédente, selon les jours correspondants : <i>par exemple, le mardi de la semaine précédente pour une présence le mardi de la semaine suivante</i> |

En cas de jour férié, la réservation sera à anticiper d'un jour supplémentaire, par exemple :

- Le mercredi est férié et je souhaite inscrire mon enfant pour le jeudi, je l'inscris le mardi avant 9h30
- Le vendredi est férié et je souhaite inscrire mon enfant pour le lundi, je l'inscris le jeudi avant 9h30
- A noter que pour le jeudi de l'ascension, l'école et les services périscolaires étant fermés, la réservation est à anticiper le mercredi

Les réservations pour les enfants avec planning régulier sur la période scolaire :

- Communiquer le planning au moyen du formulaire dédié ; celui-ci est paramétré dans le portail famille par les services de la mairie pour les périodes scolaires.
- Pour toute modification à effectuer sur ce planning, il est possible d'annuler ou de réserver une place supplémentaire jusqu'à 9h30, la veille du jour du repas sur le portail famille, selon le calendrier dans le tableau ci-dessus.

Les réservations pour les enfants avec planning irrégulier sur la période scolaire :

- Aucun planning n'est paramétré dans le portail famille par les services de la mairie.
- Les réservations des repas sont à effectuer sur le portail famille sur le portail famille, selon le calendrier dans le tableau ci-dessus.

• Annulations et absences

Toute annulation connue à l'avance est à effectuer via le portail famille.

➔ Délais de prévenance pour annuler un repas prévu :

| Toute annulation de repas doit être effectuée au plus tard <u>1 jour ouvré² précédent le jour où votre enfant est inscrit pour déjeuner</u> | |
|---|---|
| Mon enfant déjeune au restaurant scolaire le : | J'annule le repas de mon enfant sur le portail familles <u>avant 9h30</u> le : |
| Lundi | Vendredi de la semaine précédente |
| Mardi | Le lundi |
| Jeudi | Le mercredi |
| Vendredi | Le jeudi |

➔ Absences imprévues

Pour toute correspondance, avec les services de la mairie, il sera demandé de préciser les nom, prénom, école et classe de votre enfant systématiquement.

Toute absence imprévue sera accompagnée d'un justificatif et sera communiquée à l'adresse suivante : restoscol@ferel.fr, y compris en cas de retour à la maison à la demande des enseignants ou de l'équipe d'animation.

- dans la mesure du possible avec un justificatif officiel (ordonnance, mot du médecin, acte de décès,)
- à défaut, par une attestation sur l'honneur -> message mail valant justificatif

² Jours ouvrés : du lundi au vendredi

-> le repas sera alors annulé et non facturé,

Toute absence non signalée et sans justificatif est facturée.

ARTICLE 3 : Tarifs et facturation

• Prix des repas

Selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales fixent librement le prix des repas servis aux élèves.

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Pour rappel, une tarification sociale est également mise en place par la commune, pour les familles aux revenus plus modestes.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées, sans attendre, à se rapprocher des services de la mairie pour envisager les solutions possibles. A défaut, une première lettre de relance de la facture impayée sera transmise aux parents avec la proposition d'une rencontre. En l'absence de réponse, une deuxième lettre sera envoyée en orientant la famille vers le CCAS de la commune.

• Modalités de règlement

Une facture mensuelle est établie en début de mois suivant, s'appuyant sur le relevé des présences

Mode de règlement préconisé :

Prélèvement automatique entre le 15 et le 20 de chaque mois (il est nécessaire de remplir le mandat de prélèvement RESTAURANT SCOLAIRE SEPA et de fournir un RIB)

Autres Modes de règlement :

- Paiement sécurisé sur internet avec le Protocole TIPI (utiliser les références présentes sur l'avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec adresse suivante :
Centre des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Auray
3 rue du Penher
CS 90654
56406 AURAY CEDEX

Aucun règlement ne peut être accepté en mairie.

ARTICLE 6 : Discipline et règles de vie

L'heure du repas est un moment de détente et de convivialité. Les prestataires de restauration et d'encadrement de la pause méridienne assurent le respect des « Règles de vie au Restaurant Scolaire » rappelées en annexe 1. Chaque famille est invitée à prendre un temps de partage et lecture de ses règles avec son ou ses enfants.

Si un enfant vient à perturber le bon fonctionnement du service, sa situation fait l'objet d'une réunion à laquelle peuvent participer des représentants des PEP 56 et de l'école concernée. Une rencontre avec la famille peut être organisée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et trouver des solutions adaptées. Selon la gravité et la fréquence de l'évènement, plusieurs types de mesures pourront être prises :

- Un dialogue avec l'enfant,
- Un temps de réflexion proposé à l'enfant, sur l'acte qu'il aurait réalisé,
- Une organisation adaptée pour la présence de l'enfant au restaurant scolaire
- Un message d'information à la famille,
- En cas d'acte répétitif, une rencontre famille/PEP56
- Le cas échéant, une rencontre famille/PEP56/Mairie
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive.

ARTICLE 7 : Menus et régimes alimentaires particuliers

• Les menus

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont élaborés dans le respect de la loi EGALIM et « Climat et résilience », avec des produits durables dont des produits bio. La commune est engagée dans la garantie « Mon Restau responsable » et la construction du plan alimentaire territorial « Presqu'île, Brière, Estuaires », afin notamment de privilégier l'approvisionnement en local, auprès de fournisseurs du territoire.

Le déjeuner comprend 4 composantes : entrée ou fromage, un plat protidique principal, un légume d'accompagnement, un dessert.

Au cours de l'année, dans un objectif d'éducation au goût et à d'autres saveurs, des menus à thème sont proposés.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, au périscolaire et accueil de loisirs, au restaurant scolaire. Ils sont également consultables sur place, sur le site internet de la Mairie : www.ferel.fr, sur le portail familles et sur la page Facebook officielle de la commune.

• Régimes alimentaires particuliers

Selon l'article D. 351-9 du Code de l'éducation – Circulaire 10-2-2021, le PAI (Plan Alimentaire Individualisé) permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs.

Pour rappel, le PAI est élaboré **à chaque rentrée dans une école**, pour la durée de l'année scolaire dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux, à chaque rentrée scolaire

En cas de situation d'handicap ou de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les traitements et protocoles nécessaires doivent être fournis à la mairie et à l'équipe de direction des PEP 56.

Pour toute autre situation, la famille est invitée à contacter les services de la mairie.

- **Médicaments**

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant sans prescription médicale.

Si l'enfant doit prendre un médicament, la famille est invitée à se rapprocher des PEP56.

En cas d'absolue nécessité d'administration de médicaments pour une pathologie chronique, un handicap, ou trouble de la santé invalidant, il est obligatoire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est établi en concertation avec le médecin traitant, le médecin scolaire et le médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Le PAI doit être transmis à la mairie et signé par le maire pour qu'il atteste en avoir pris connaissance.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

ARTICLE 8 : En cas de grève

Lors de grèves des personnels enseignants, un service minimum d'accueil est mis en place par la mairie dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

L'inscription au service minimum d'accueil se fait directement auprès des PEP56.

Il est impératif en complément d'inscrire votre enfant au service de restauration sur le portail famille.

ANNEXE 1 REGLES ACTUELLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Ces règles de vie pourront évoluer en cours d'année

- **Je rentre calmement dans le restaurant et je me dirige pour prendre mon plateau**
- **Je peux choisir la table où je souhaite manger**
- **Je m'installe à une table et je discute avec mes camarades autour de la table**
- **J'évite les déplacements dans le restaurant scolaire**
- **Quand j'ai fini de manger je vais ranger mon plateau et je range ma chaise**
- **Je me déplace calmement dans le restaurant scolaire**
- **Je peux garder des places pour mes copains**
- **Je peux rire en restant peu bruyant**
- **Je fais attention et respecte les autres**
- **Je goûte de tout**
- **Je respecte les autres enfants qui ont des goûts différents du mien**
- **La nourriture n'est pas un jeu**